

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le treize novembre deux mille dix-huit conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Monsieur Jean-Paul Bravard, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Sylvie Molcard, Madame Christelle Msica-Guéroul, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Elian Pilvin, Monsieur Dominique Jeanne-Dit-Fouque, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Etaient absents avec pouvoirs : Madame Claire Mas (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Catherine Guignery (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Odile Fischer (pouvoir à Monsieur Lebourg), Monsieur Michel Harel (pouvoir à Monsieur Jean-Marc Lefebvre), Madame Gersende Le Dimna (pouvoir à Madame Marie-Hélène Fleury), Madame Isabelle Micheneau (pouvoir à Madame Annik Berthelot), Madame Julie Dubosc (pouvoir à Monsieur Michel Malandain), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Sylvie Molcard).

Etaient absents : Madame Laura Fiat.

Assistait également Monsieur Canayer, Directeur Général des Services.

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants : 28

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018 est approuvé à l'Unanimité

Monsieur le Maire fait part des communications

I - HOMMAGE À MONSIEUR BAUDRIBOS

Monsieur le Maire fait part du décès de Monsieur Alfred Baudribos survenu le 18 octobre dernier.

Il rappelle que Monsieur Baudribos a été élu adjoint au Maire le 25 juin 1995 jusqu'au 17 mars 2001, sous la première mandature de Monsieur Jacques Dubois ; les délégations qui lui ont été attribuées étaient liées au sport et aux travaux

Monsieur Baubribos a été réélu, sous la seconde mandature de Monsieur Dubois, du 17 mars 2001 au 16 mars 2008 au titre de conseiller municipal.

Monsieur le Maire ajoute que ceux qui l'ont connu garderont le souvenir d'un homme charmant, simple, pragmatique et efficace ; Monsieur le Maire salue l'action menée par Monsieur Baudribos au service de la municipalité.

II - COMMUNAUTÉ URBAINE

Monsieur le Maire rappelle que, par Arrêté Préfectoral du 19 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération Havraise, la Communauté de Commune du Canton de Criquetot l'Esneval et la Communauté de Commune Caux Estuaire sont amenées à fusionner pour former à partir du 1^{er} janvier 2019 une Communauté Urbaine ; un premier séminaire des 54 maires a été organisé le 6 novembre dernier afin d'examiner les propositions émanant des 11 groupes de travail (constitués des seuls Maires) sur les thématiques suivantes :

- Finances – Fiscalité
- Voirie
- Mobilité
- Sécurité
- Energie
- Agriculture – Alimentation
- Eau et Assainissement
- Déchets
- PLUI – Tourisme
- Numérique
- Ressources Humaines

Lors de ce séminaire, Monsieur le Maire est intervenu sur le sujet de la transition énergétique, au titre de rapporteur de ce groupe de travail.

Monsieur le Maire ajoute qu'un second séminaire est prévu le 3 décembre prochain en vue d'arbitrer les questions non tranchées à ce jour notamment en matière de transfert de charges.

La Séance d'installation du conseil de la future Communauté Urbaine aura lieu le 15 janvier 2019.

ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME

Monsieur le Maire indique que la signature de l'acte de cession Etat/EPFN est prévue le 29 novembre prochain ; le lancement de la procédure de modification du PLU sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'EPFN qui achète la parcelle pour le compte de la ville. Il souligne également qu'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) va être engagée dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 afin d'aider la ville dans sa recherche d'aménageurs potentiels afin de retenir le projet le plus inventif et qualitatif et qui correspond le mieux au cahier des charges établi.

La consultation des promoteurs aménageurs aura lieu à l'automne 2019 et les premiers travaux tests visant à identifier les techniques de désamiantage et de dépollution les plus adaptées démarreront fin mars 2019.

Monsieur le Maire ajoute que le bâtiment principal, sorte de vaisseau amiral qui rappelle le caractère maritime de la ville, sera conservé du fait de son intérêt architectural ; le souvenir des lieux, en tant qu'école hydrographique de la marine, sera ainsi préservé.

LES RESTAURANTS DU CŒUR

Monsieur le Maire indique que, faute de disposer d'assez de bénévoles disponibles, les restaurants du cœur ont informé la ville de la fermeture de leur antenne installée dans une salle de la Marguerite.

L'association remercie la ville de l'accueil qui lui a été réservé durant la période où elle a œuvré sur le territoire dionysien.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité a été ravie d'accueillir les restaurants du cœur et qu'à l'avenir, s'ils souhaitent de nouveau tenir une permanence sur la commune, ils seront les bienvenus.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire fait part des décisions :

Décision n° 54.2018 Parcelle de terrain située à Fontaine la Mallet – autorisation d'occupation du domaine public

Décision n° 55.2018 Logement 55 rue d'ignauval – contrat de location avec Monsieur Yaya Dia

Décision n° 56.2018 Contrat de commissionnement au site Webenchères

Décision n° 57.2018 Nettoyage, réfection et finition paysagère de l'escalier monumental – commande passée auprès de l'entreprise Vasse Paysage

Décision n° 58.2018 Contrat de commissionnement au site Webenchères – modification de l'article n° 2

Décision n° 59.2018 Demande de raccordement électrique pour installation d'une caméra sise 29 rue du Carrousel – contrat avec la société Enédis

Décision n° 60.2018 ANNULÉE (renouvellement de licences mailinblack)

Décision n° 61.2018 Groupe scolaire Antoine Lagarde – Théâtre et sortie Guidée – compagnie du Piano à pouce – Achat de la prestation

Décision n° 62.2018 Maintenance des ascenseurs de l'Espace Claude Monet, de la Mairie et du groupe scolaire Antoine Lagarde – contrat avec la société OTIS

Décision n° 63.2018 Achat d'un véhicule Peugeot Partner - Services techniques – contrat passé avec la société Ugap

Décision n° 64.2018 Logement 5 rue Chef Mécanicien Prigent – contrat de location avec Monsieur Bême

Décision n° 65.2018 Garage 2 rue du Souvenir Français – contrat de location avec Monsieur Morgan Miller

VILLE DE SAINTE- ADRESSE
Ordre du jour du Conseil Municipal du 19 novembre 2018

Vœu du Conseil Municipal sur le projet de parc éolien Dieppe Le Tréport

1 - Communauté Urbaine - Election des délégués de la ville de Sainte-Adresse

2 - Débat d'orientations budgétaires - budget 2019

3 – Budget – exercice 2019 -Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - travaux de voirie – création - autorisation

4 - Occupation du domaine public maritime – conventions avec le Grand Port Maritime du Havre

5 - Voirie et réseaux du lotissement Le Carrousel - incorporation dans le domaine public communal

6 – Parking de la chapelle Saint André – déclassement de parcelles

7 - Groupement de commandes – convention – signature - autorisation

a) Transport en car des enfants – **QUESTION REPORTEE** au Conseil Municipal du 17 décembre 2018

b) Acquisition d'équipements professionnels de cuisine

8 - Personnel communal

a - Taux d'avancement de grade – année 2019

b - Mise à jour de la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction par nécessité absolue de service

c - Participation au financement de la protection sociale complémentaire - modification

d - Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier

1 – Maîtres-Nageurs Sauveteurs

2 – Animateurs Vac'Sport

e – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime

9- Utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège de la Hève – Avenant financier – signature - autorisation

- 10 - Plan partenarial de gestion de la demande et du demandeur – avis du Conseil Municipal
- 11 -Thé dansant – définition du tarif d'entrée – année 2019
- 12 – Festival Ad'HOC – seconde édition – convention de co-accueil 2018 – modification
- 13 – Association Aquacaux
- a) Nettoyage du littoral - convention - renouvellement – signature – autorisation
 - b) Travaux de désherbage - convention de partenariat – signature - autorisation

Vœu du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adresse
sur le projet de parc éolien Dieppe – Le Tréport

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le projet de parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport vise à l'installation de 62 éoliennes d'une puissance unitaire de 8 Mégawatt.

La production annuelle de ce parc installé à 15 km du Tréport et à 17 km de Dieppe est estimée à 2.000 gigawatt soit l'équivalent de la consommation annuelle de 850.000 personnes.

D'un coût de 2 milliards d'euros, sa mise en service est prévue en 2021.

La ville de Sainte Adresse, commune littorale, commune membre de la Codah, suit avec attention les projets de parcs éoliens offshore et souhaite se prononcer dans le cadre de cette consultation.

Considérant les effets du changement climatique, particulièrement visibles sur notre rivage avec des reprises d'érosion manifestes.

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour réduire les gaz à effet de serre et donc réduire le recours aux énergies fossiles.

Considérant que ce projet constitue un exemple concret de la mise en service d'installations de production d'énergie douce.

Considérant le potentiel prouvé du littoral normand pour le développement des énergies marines renouvelables.

Considérant la volonté réaffirmée de la commune de ne plus consommer d'énergie non renouvelable.

Considérant le nécessaire soutien à apporter à la stratégie nationale de transition écologique.
Considérant les enjeux économiques et sociaux du développement de cette industrie de l'éolien offshore au Havre.

Considérant les efforts accomplis par le pétitionnaire pour modifier son projet afin d'en minimiser l'impact ainsi que son engagement vis à vis des pêcheurs.

Considérant les mesures scientifiques mises en place afin de veiller à la qualité halieutique de la zone offshore.

Je vous propose d'apporter un avis favorable à cette initiative dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule dans notre département et celui de la Somme du 16 octobre au 29 novembre 2018 ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a exprimé à plusieurs reprises que Sainte-Adresse qui se veut exemplaire en matière d'environnement s'engage à ne plus acheter d'électricité qui ne soit pas issue des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire souligne l'effet dévastateur des gaz à effet de serre avec ses conséquences sur le réchauffement climatique, les élévations du niveau moyen de la mer et les reprises d'érosions sur le littoral Normand. Il cite l'exemple du « bout du Monde » à Sainte-Adresse où la falaise recule lentement mais inexorablement.

Afin de témoigner la volonté de la municipalité à s'engager dans ce processus exemplaire en matière d'environnement, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'apporter un avis favorable à l'enquête publique liée au projet de parc éolien en mer Dieppe-le Tréport.

Monsieur le Maire indique que le lien entre ce projet de parc éolien et la commune de Sainte-Adresse concorde avec la politique générale menée par la ville en matière d'environnement et les constats liés au plan climatique.

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse soutient les projets liés aux énergies renouvelables et que sa façade maritime lui apporte la légitimité de s'exprimer dans le domaine des énergies marines renouvelables.

Monsieur le Maire fait observer que l'usinage des éoliennes sera réalisé au Havre ; ce sera environ 1.500 emplois, directs ou indirects, qui profiteront ainsi aux Havrais et aux personnes de l'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que la stratégie nationale de transition écologique réside dans la fermeture des centrales à charbon et le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour Sainte-Adresse de soutenir ce projet ; il précise que, dans le cadre de l'enquête publique, la Région a également émis un avis favorable à cette initiative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur le projet de parc éolien Dieppe-LeTréport.

Communauté Urbaine
Election des délégués de la ville de Sainte-Adresse

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 a été créée, à compter du 1^{er} janvier 2019 une communauté urbaine regroupant la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval, la Communauté de Communes de Caux Estuaire et la CODAH.

Conformément aux dispositions des articles 5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des 54 communes composant ce nouvel EPCI de désigner leurs délégués dont le nombre est fixé à 130.

Actuellement, les 3 EPCI comportent le nombre suivant de conseillers communautaires

64 pour les 17 communes de la CODAH

38 pour les 21 communes de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

33 pour les 16 communes de la Communauté de Communes de Caux Estuaire.

La réglementation en la matière prévoit pour la future Communauté Urbaine:

- Que soit mise en œuvre une représentation proportionnelle à la population de chaque commune.
- Que toutes les communes disposent au moins d'un siège.
- Que l'attribution des sièges soit calculée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour les communes de plus de 4.000 habitants, soit le Havre, Montivilliers, Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Sainte-Adresse, Octeville sur mer, Saint Romain de Colbosc.
- Que le nombre de sièges détenu par une Commune soit limité à 50%, quel que soit l'importance de sa population.

Il résulte de ces dispositions que la répartition des 130 sièges de la future Communauté doit s'établir de la façon suivante :

Le Havre :	59	Sainte-Adresse :	3
Montivilliers :	8	Octeville sur mer :	3
Gonfreville l'Orcher :	4	Saint Romain de Colbosc :	2
Harfleur :	4		

Chacune des 47 autres communes disposant d'un siège.

Le cas de la ville de Sainte-Adresse qui perd un siège dans ce processus de fusion des 3 EPCI est prévu par l'article L 5211-6-2-c.

« Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans

adjonction ni suppression des noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Au vu de ces dispositions je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection des 3 délégués qui représenteront la ville de Sainte-Adresse au sein de la future communauté Urbaine ».

Monsieur Lafleur, secrétaire de séance, fait part des résultats suivants :

2 voix pour la liste de Madame Françoise Martin
2 bulletins blancs
24 voix pour la liste Hubert Dejean de la Bâtie, Claire Mas, Jean-Pierre Lebourg

Monsieur Canayer, Directeur Général des Services fait part des éléments de calcul suivants afin de procéder à l'attribution des sièges.

Nombre de votants : 28
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre de sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral : 8,66

Liste Hubert Dejean de la Bâtie, Claire Mas, Jean-Pierre Lebourg : $\frac{24 \text{ voix}}{8,66} = 2,77$ soit 2 sièges

Liste Françoise Martin : $\frac{2}{8,66} = 0,23$ soit 0 siège

Dernier siège attribué : $\frac{24 \text{ voix}}{2(\text{sièges}) + 1(\text{siège fictif})} = 8$

2 voix obtenues par Madame Martin = 2
0 siège + 1 siège fictif

En conclusion le dernier siège est attribué à la liste Hubert Dejean de la Bâtie, Claire Mas, Jean-Pierre Lebourg soit 3 sièges

Les membres du conseil municipal, après avoir procédé au scrutin secret, sur la base d'une liste, sans panachage, ont élu les trois conseillers communautaires suivants :

Hubert Dejean de la Bâtie
Claire Mas
Jean-Pierre Lebourg

Discussion

Monsieur le Maire regrette que Sainte-Adresse ai perdu un siège au Conseil Communautaire de la future Communauté Urbaine ; il souligne que la ville d'Harfleur, approximativement 9.000 habitants, a bénéficié de 4 sièges alors que la population Dionysienne, proche des 8.000 habitants, ne dispose que de 3 sièges.

Monsieur le Maire salue le travail et l'assiduité de Madame Martin qui a siégé au conseil communautaire de la CODAH depuis le début du mandat de la municipalité ; il rappelle la bonne entente avec l'opposition représentée par Madame Martin et la remercie pour le temps passé à défendre les intérêts de Sainte-Adresse au sein de la CODAH.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2019

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient que soit tenu un débat sur les orientations budgétaires de notre collectivité et ce préalablement au vote du budget qui devrait intervenir lors de notre séance du 17 décembre prochain.

I – CONTEXTE GÉNÉRAL

Afin de répondre à l'objectif global de réduction des dépenses publiques, la loi de programmation des Finances Publiques pour la période 2018/2022 entend instaurer de nouvelles relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, devant se traduire notamment par un encadrement des dépenses de fonctionnement (via un pacte financier avec les collectivités et EPCI les plus importants), une limitation de l'endettement et la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Le projet de loi de finances pour 2019 présenté en conseil des Ministres le 24 septembre dernier ne comprend pas de nouveauté majeure dans le domaine des finances et de la fiscalité locale. Une loi de réforme des finances locales est par contre attendue dans le courant du premier trimestre 2019 qui devra traiter, entre autre, du mécanisme visant à compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Au niveau local, l'année 2019 sera marquée par la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019 sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir dans le corps de cette note.

II – LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET

A) Les concours financiers

1) En recettes

Si le projet de loi de finances prévoit une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et départements à hauteur de 26,9 milliards d'euros, il convient de se montrer prudent quant à son évolution effective pour notre commune.

Forts de l'annonce de la stabilisation de la DGF annoncée l'an passé, nous l'avons maintenue dans nos prévisions budgétaires pour 2018 à son niveau de 2017 soit 593.000 €.

Le montant finalement notifié pour l'exercice 2018, 549.000 € (-7,5%) nous incite pour l'année à venir à anticiper une nouvelle diminution de cette dotation de 7% soit un montant de 507.000 €, compte tenu de la volonté affichée du Gouvernement d'accentuer les mécanismes de péréquation entre communes.

Le Ministre des finances a ainsi annoncé que la Dotation Globale de Fonctionnement serait « répartie en fonction des dynamiques de population et des richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles ».

La dotation de Solidarité Rurale, non concernée par ce mécanisme de péréquation, devrait rester stable à 66.000 €.

A l'inverse, il nous faut intégrer une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle. Stabilisée depuis 2012 à 84.000 € cette dotation a déjà fait l'objet d'une minoration dans la loi de finances du 30 décembre 2017.

Cette baisse, applicable dès 2018, se traduit par une diminution de 13.600 € (soit 16 %) de cette dotation qui compensait la suppression de la Taxe Professionnelle intervenue en 2010.

2019 verra également l'extinction des concours relatifs aux financements des emplois aidés après le non renouvellement des 3 derniers contrats arrivés à échéance en 2018 dans notre collectivité (à noter que l'un de ces trois bénéficiaires a été mis en stage en mai dernier avant sa possible titularisation).

En ce qui concerne les subventions, la ville n'est plus éligible à la DETR depuis 2 ans en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur au seuil plancher requis pour pouvoir présenter un dossier de demande de subvention.

Rien ne laisse présager pour 2019 une modification de cette situation.

2) En dépenses

La création de la Communauté Urbaine devrait avoir pour notre commune un impact positif sur l'évolution du Fonds de Péréquation des ressources Inter Communales.

Nous espérons ainsi une baisse de 26.000 € de notre contribution qui devrait se chiffrer à 122.000€ (148.000 € en 2018).

B) La fiscalité

La loi de programmation des Finances Publiques 2018/2022 prévoyait la suppression progressive sur 3 ans de la Taxe d'Habitation pour 80 % des foyers ; le projet de loi de finances pour 2019 confirme cet objectif en intégrant une deuxième baisse de la Taxe d'Habitation pour un montant de 3,8 milliards d'euros (après 3,2 milliards en 2018) et ce sous forme de dégrèvement, 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020, compensés par l'Etat sur la base des taux de 2017.

Sur Sainte-Adresse, 1.426 nouveaux foyers (sur un nombre total de 3.390) devraient bénéficier de cette exonération (soit 42%) en attendant une éventuelle suppression pour l'ensemble des foyers (hors résidence secondaire) en 2021.

Le mode de calcul des compensations pour les collectivités locales n'est pas encore arrêté à ce jour et devrait être fixé en 2019.

En tout état de cause, il a été prévu de baser les recettes fiscales sur les 2 postulats suivants.

- Une stabilité des taux et ce pour la 16^{ème} année consécutive à savoir :
 - o 7,75% pour la taxe d'habitation
 - o 14,36% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o 58,85% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Une évolution du produit de 1% dû à la revalorisation périodique des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux

Ainsi, à taux constants, le produit 2019 pourrait être de 2.962.000 € (2.933.000 € attendus pour l'exercice 2018).

C) La tarification

Afin de tenir compte d'un taux d'inflation qui semble repartir à la hausse, environ 2,3% prévu sur 2018 contre 1% en 2017, vous avez décidé lors de la séance de conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 de revaloriser à hauteur de 2,5% l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

En ce qui concerne la tarification de la restauration scolaire, qui représente une recette annuelle d'environ 215.000 €, vous vous êtes prononcés lors de la séance du conseil municipal du 28 mai dernier pour une stabilisation des tarifs pour les repas enfants : 5,05 € et une hausse de 1% pour les tarifs des repas adultes 5,55 € contre 5,50 € pour l'année scolaire 2017/2018.

D) Les subventions

L'effort consenti par la municipalité pour soutenir la vie associative de notre ville reste important.

En volume : environ 500.000 € répartis tous les ans entre une quarantaine de structures, soit environ 10% de nos dépenses de fonctionnement et ce malgré la diminution régulière de nos recettes.

Encore convient-il d'ajouter au versement de ces subventions les aides indirectes dont bénéficie le tissu associatif de Sainte-Adresse : Mise à disposition de salles, prises en charge des frais de fonctionnement des bâtiments qui peuvent être estimés à environ 300.000€/an (base 2017).

Il n'est pas envisagé de diminuer ou d'augmenter les subventions octroyées aux associations de notre ville.

E) Les relations financières entre la commune et la future Communauté Urbaine

La création au 1^{er} janvier 2019 d'une Communauté Urbaine qui regroupera les 54 communes de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval, de la Communauté de Communes de Caux Estuaire et de la Communauté D'Agglomération Havraise va modifier sensiblement les liens financiers entre la ville et l'institution communautaire.

La mise en place de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aura en effet de nombreuses conséquences pour les finances des communes le composant et ce à plusieurs niveaux :

- Répercussions sur les dotations en provenance de l'Etat, Dotation de Solidarité Rurale (DSR) notamment.
- Nouvelles règles concernant la Dotation de Solidarité Communautaire.
- Calculs des nouveaux montants des attributions de compensation tenant compte des transferts de charges réalisés (voirie pour l'essentiel).
- Devenir de la taxe d'aménagement et du Fonds de Concours ; concernant ce dernier, je vous rappelle que sur la période 2015/2020 la ville de Sainte-Adresse bénéficie de la part de la CODAH d'une somme de 1.404.845 € destinée aux financements de ses investissements.

A ce jour, les sommes suivantes ont été attribuées :

- = 230.020 € en 2015
- = 191.675 € en 2016
- 161.151 € en 2017
- = 251.690 € en 2018

Ce qui laisse disponible un solde de 570.309 €.

La création de la Communauté Urbaine ne remet pas en cause l'existence de ce fonds de concours ; peut-être sera-t-il néanmoins nécessaire de corriger certaines modalités de son utilisation.

Au jour de la rédaction de cette note, il était trop tôt pour quantifier précisément ces modifications dues à la création de cette Communauté Urbaine.

Cependant, il ressort d'ores et déjà des discussions intervenues entre les 54 maires que sera adopté le principe selon lequel aucune commune ne devra voir sa situation budgétaire se dégrader du fait de la création de la future Communauté Urbaine. En d'autres termes, des mécanismes compensatoires seront mis en place s'il devait s'avérer que la mise en place de la Communauté Urbaine devait produire des effets négatifs sur la situation financière d'une ou plusieurs communes.

III – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA VILLE

Le budget de la ville intègre actuellement deux autorisations de programme.

La première d'un montant de 800.000 € TTC a été créée en mai 2015 pour la réalisation de deux courts de tennis couverts.

Dans l'attente de l'obtention d'un engagement concret de la part de financeurs extérieurs, il vous sera proposé de reporter sur 2019 les crédits inscrits, d'un montant de 50.000 €, au titre de l'année 2018.

La seconde autorisation de programme, également mise en place en 2015, était consacrée à la réalisation du programme de voirie pour les années 2016, 2017, 2018 ; elle s'achèvera cette année après l'affermissement de la dernière tranche optionnelle relative aux travaux réalisés en 2018.

D'un montant total de 494.000 € elle aura mobilisé les crédits de paiement suivants : 155.000 € en 2016, 157.000 € en 2017 et 182.000 € en 2018.

Le passage à la future Communauté Urbaine de la compétence voirie suscite encore beaucoup d'interrogations quant à la mise en œuvre des travaux de réfection du réseau des voies communales.

Afin de ne pas subir de retard dans l'exécution de notre programme de voirie, il vous sera proposé de créer une nouvelle autorisation de programme consacrée aux travaux de voirie pour les années 2019, 2020, 2021.

Ce marché est actuellement en cours de finalisation ; l'acte juridique le rendant effectif (acte d'engagement) devra être signé avant le 31 décembre en ce qui concerne la première tranche ayant pour objet les travaux 2019.

Les deux tranches optionnelles suivantes 2020 et 2021 pourront être affermies par la future Communauté Urbaine.

L'ensemble de ces travaux dont le montant est estimé à 1.120.000 € (410.000 € en 2019, 348.000€ en 2020 et 362.000 € en 2021) seront financés par la ville mais la charge financière qu'ils représentent sera intégrée au calcul du transfert de charges relatif à la voirie.

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissements de la ville, il a été élaboré pour la période 2014/2020, en tenant compte des paramètres suivants :

- Une capacité d'autofinancement (épargne réelle) à maintenir à un million d'euros par an au minimum (1.362.000 € constatés en moyenne sur les quatre dernières années).
- Un choix délibéré de ne pas recourir à de nouveaux emprunts avant la mise en œuvre de l'aménagement du plateau de la Hève (cap et friche de l'ancienne ENSM).

Sur cette base, la somme totale à consacrer aux investissements de la ville (chapitres 20, 21 et 23) a été fixée à 9.100.000€ (soit 1.300.000€ par an) pour la période 2014/2020.

A ce jour, 5.111.000 € ont été réalisés soit une moyenne de 1.278.000 € par an.

Nos disponibilités budgétaires, théoriquement mobilisables pour réaliser nos investissements, peuvent donc être chiffrées à 3.989.000 € pour les exercices 2018, 2019 et 2020 soit une moyenne annuelle de 1.330.000 €.

C'est cette trajectoire que je vous propose de suivre pour ces trois prochaines années sous réserve bien entendu du maintien de notre capacité d'autofinancement.

IV – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Dès 2006, la ville a délibérément choisi de mettre en place une politique de désendettement qui s'est traduite par l'absence de signature de nouveaux emprunts et ce afin de préserver sa capacité d'emprunter pour financer les projets d'aménagements du plateau de la Hève.

Cette volonté se traduit aujourd'hui par un encours de dette en constante diminution :

- 2.511.000 € en 2014
- 2.115.000 € en 2015
- 1.771.000 € en 2016
- 1.418.000 € en 2017
- 1.095.000 € en 2018

Au 1^{er} janvier 2019 cet encours devrait s'élever à 794.000 €.

Quant à l'évolution de l'annuité de la dette, elle devrait suivre la trajectoire suivante avec une nette diminution à partir de 2020 :

- 332.000 € en 2018 : 302.000 € en capital et 30.000 € en intérêts
- 330.000 € en 2019 : 308.000 € en capital et 22.000 € en intérêts
- 180.000 € en 2020 : 165.000 € en capital et 15.000 € en intérêts
- 97.000 € en 2021 : 86.000 € en capital et 11.000 € en intérêts

V – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR L'EXERCICE 2019

Compte tenu des données exposées dans cette note, il est envisageable de prévoir les évolutions suivantes, précision faite qu'il ne s'agit, à ce stade, que de tendances à confirmer lors de l'examen du Budget Primitif.

EN FONCTIONNEMENT

. Dépenses

a - Dépenses de gestion

Une diminution d'environ 3,4%, 5.297.000 € inscrits en 2019, 5.477.000 € en 2018, permise notamment par une diminution de nos charges à caractère général.

b - Dépenses réelles

5.327.000 € en 2019 contre 5.518.000 € en 2018, soit - 3,6%, prévision rendue possible par la diminution de nos charges d'intérêt.

. Recettes

a - Recettes de fonctionnement

5.865.000 € en 2019 et 5.965.000 € inscrits en 2018 soit une baisse de 1,7%.

Face à la tendance persistante de l'érosion de nos recettes due à la baisse des dotations, il est absolument indispensable d'afficher comme objectif une diminution de nos dépenses au moins équivalente, sous peine d'enclencher un « effet de ciseaux » qui mettrait à mal notre bonne situation financière actuelle.

Les niveaux d'épargne visés sont directement issus des prévisions des dépenses et recettes évoquées ci-dessus.

	Epargne de gestion	Epargne Réelle
Inscrite au Budget Primitif 2018	483.000 €	447.000 €
Inscrite au Budget Primitif 2019	563.000 €	538.000 €

Du fait de la prudence nécessaire dont il convient de faire preuve dans l'élaboration de nos projets de budgets, ces données sont susceptibles d'être modifiées lors de l'adoption du Budget Primitif.

EN INVESTISSEMENT

Dépenses

Au vu de nos capacités d'Investissement pour la période 2014/2020 et plus particulièrement pour les 2 prochaines années il vous est proposé de prévoir une somme de 1.400.000 € à inscrire sur les chapitres 20,21 et 23 du Budget Primitif 2019.

Les détails de ce budget ne sont pas encore définitivement figés, toutefois devraient être inscrites les dépenses suivantes :

- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux inscrits à l'ADAP.
- La tranche 2019 de notre programme de voirie, estimée à 410.000 €.
- L'installation de centrales photovoltaïques sur deux bâtiments communaux (maternelle du Groupe Scolaire Antoine Lagarde et Gymnase Tabarly).
- L'achat d'un nouvel engin, type tracteur, pour les Services Techniques de la ville.
- La poursuite de la rénovation de notre réseau d'éclairage public.
- Une provision pour la création de nouveaux courts de tennis couverts.
- La réfection du mur de soutènement de la promenade François Lebel.

A ces dépenses il conviendra d'ajouter l'annuité de remboursement du capital de nos emprunts pour 308.000 € et notre participation annuelle au programme de réfection des épis (pour rappel, 93.000 € par an sur la période 2017/2021).

Recettes

Les recettes d'investissement évaluées à 595.000 € seront constituées de la manière suivante :

- Fonds de Compensation de la TVA appliqué aux dépenses d'investissement de 2017 soit environ 150.000 €.
- Fonds de concours de la CODAH pour 285.000 €.
- Eventuel produit de cession dans l'hypothèse de la mise en œuvre de notre droit de préemption : 160.000 €.

Une première maquette de notre budget 2019 peut ainsi vous être proposée :

**Débat d'Orientations Budgétaires
Budget Primitif 2019**

Fonctionnement

Dépenses

011 : charges générales	1.594.000 €
012 : charges de personnel	2.749.000 €
014 : atténuation de produits	135.000 €
65 : autres charges	819.000 €

Total dépenses gestion 5.297.000 €

Recettes

013 : atténuation de charges	105.000 €
70 : vente de produits	354.000 €
73 : impôts et taxes	4.344.000 €
74 : dotations, subvs., particip.	800.000 €
75 : autres produits	257.000 €

Total recettes gestion 5.860.000 €

ÉPARGNE DE GESTION : 563.000 €

66 : intérêts emprunt	25.000 €
67 : charges exceptionnelles	5.000 €

Total dépenses réelles 5.327.000 €

76 : produits financiers	0 €
77 : produits exceptionnels	5.000 €

Total recettes réelles 5.865.000 €

ÉPARGNE RÉELLE : 538.000 €

Investissement

Dépenses

16 : Emprunts et dettes assimilés	308.000 €
204: Subvs. équipement versées	93.000 €
20, 21, 23 :	1.400.000 €

Total dépenses 1.801.000 €

Recettes

10 : Dotation Fonds divers	150.000 €
13 : Subvs. Fonds Concours	285.000 €
024 : Produits de cessions	160.000 €

Total recettes 495.000 €

Discussion

Monsieur Dufait souhaite obtenir une précision quant aux recettes fiscales ; la taxe d'habitation est-elle entièrement compensée par l'Etat ?

Monsieur Lefèvre indique que c'est effectivement le principe de compensation dans lequel s'est engagé l'Etat.

Monsieur le Maire souligne que l'Etat s'est assurément engagé à appliquer une compensation à l'euro près mais s'interroge quant à la façon d'y parvenir.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à la réforme de la fiscalité locale mais la compensation de la taxe d'habitation, à l'euro près, le laisse interrogateur.

Il rappelle à cet effet que l'impôt lié à la taxe d'habitation sur la commune n'a pas augmenté depuis 16 années et souligne que le taux, fixé à 7,75% il y a 16 ans et toujours en vigueur, n'est constaté dans aucune autre commune de l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a choisi d'appliquer ce taux et elle sera compensée à hauteur de 7,75%, taux significatif d'une gestion rigoureuse, alors que les communes qui ont pratiqué un taux d'imposition plus élevé seront compensées bien évidemment à un taux plus important.

Monsieur le Maire ajoute que ce système de compensation ne lui semble pas judicieux ; il accepte la réforme de la fiscalité mais préconise une étude juste de ce système eu égard aux communes dont la gestion est parfaitement rigoureuse.

Monsieur le Maire rappelle que 52 communes de Seine-Maritime sont en grande difficulté financière.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2022 la dette de la commune sera éteinte ; malgré la bonne gestion communale, les capacités d'investissement et d'emprunt n'ont pas été atteintes mais il était, à ce titre, nécessaire de ménager les capacités d'investissement dans le but de pouvoir faire face aux dépenses liées à la requalification du site de l'ancienne ENSM.

Les nouvelles réformes attendues en matière de fiscalité locale ainsi que les nouvelles règles de fonctionnement établies par la Communauté Urbaine permettront à la ville de réinvestir pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que Sainte-Adresse bénéficie d'une note d'excellence par les banques du fait de sa très bonne position en matière de gestion communale.

Monsieur le Maire ajoute que, d'après un sondage réalisé à l'occasion de la rencontre des Maires de France, 42% des Maires ne souhaitent pas renouveler leur mandat.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire
Pour l'année 2019*

Budget – exercice 2019
Autorisation de programme et crédits de paiement – travaux de voirie
Création – autorisation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« La procédure des autorisations de programme permet de planifier sur plusieurs exercices l'engagement des dépenses consacrées à un investissement pluriannuel.

L'autorisation de programme détermine la limite maximale des dépenses affectées à l'opération. Cette autorisation de programme peut être révisée et reste valable jusqu'à son annulation. Les crédits de paiement quant à eux fixent le montant des crédits pouvant être engagés au cours d'un exercice annuel.

A ce jour vous avez autorisé la création de 2 autorisations de programme. La première lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2015 consacrée à la possible réalisation de 2 courts de tennis couverts, la seconde lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, dédiée à la réalisation du programme de voirie sur les exercices 2016-2017-2018.

Cette dernière AP/CP arrivant à son terme cette année, il vous est proposé d'en créer une nouvelle ayant pour objet la réalisation du programme de voirie sur les 3 prochaines années.

La perspective de la reprise de la compétence voirie par la future Communauté Urbaine le 1^{er} janvier prochain n'aura pas d'incidence sur la réalisation de la tranche 2019.

Dans la mesure où l'ordre de service pour cet exercice sera signé avant le 31 décembre 2018, le marché sera assuré financièrement et matériellement par la ville et intégré au futur calcul de transfert de charges.

Quant aux tranches relatives aux exercices 2020 et 2021, il reviendra à la future Communauté Urbaine de les affermir.

Il vous est donc proposé ce soir de créer au titre de l'année 2019 une autorisation de programme et crédits de paiement dédiée aux travaux de voirie à réaliser sur les 3 prochains exercices ».

Libellé	N° de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
			<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Programme de voirie 2019/2020/2021	2019 – voirie 02	1.121.000 €	410.000€	348.000€	363.000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Occupation du Domaine Public Maritime *Conventions avec le Grand Port Maritime du Havre*

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Depuis le réaménagement de la promenade du Boulevard Foch en 2005, la Ville de Sainte-Adresse bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation sur 3 parcelles dépendant de la circonscription du GPHM des belvédères surplombant la plage.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Nous bénéficions également depuis 1999 d'une convention d'occupation temporaire pour l'estacade des Régates, en bordure de la promenade F. Lebel, qui prendra fin le 30 avril 2019.

Enfin, dans le cadre de la saison balnéaire, nous implantons depuis maintenant 3 ans sur la plage, en période estivale, une cabane en bois –le Point Nautique-, destinée à la location de paddle et autres matériels de glisse au grand public.

Cette occupation n'a fait jusqu'à présent l'objet d'aucune convention ; il nous faut par conséquent la régulariser.

Consulté sur ce sujet, le GPMH nous propose de signer une nouvelle convention, regroupant les 3 occupations, dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- . Objet : mise à disposition de terrains
- . Surface : 670 m² environ
- . Localisation : Sainte-Adresse
- . Activité projetée : activité balnéaire
- . Durée : trois (3) ans
- . Redevance : 748,67 € HT / an (valeur 2018)

Concernant l'occupation de la plage pour la cabane du Point Nautisme, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques récemment modifié par l'Ordonnance Domianialité du 19 avril 2017, impose une mise en concurrence des occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique. Cette mise en concurrence prend différentes formes selon les enjeux de l'occupation et le caractère concurrentiel de l'activité projetée.

Dans le cas qui nous concerne, le GPHM a publié le 26 septembre 2018 un avis de manifestation d'intérêt spontanée afin de permettre à des candidats potentiels de manifester leur intérêt pour une exploitation économique de cette surface.

Aucun candidat ne s'étant manifesté avant la date limite du 7 novembre, le GPMH est en mesure de répondre positivement à la demande de la Ville de Sainte-Adresse.

Je vous demande ce soir votre accord pour m'autoriser à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public maritime, avec le GPMH, aux conditions évoquées ci-dessus ».

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que l'activité paddle prend de l'essor à Sainte-Adresse tant auprès du jeune public que des adultes.

Monsieur Lebourg confirme que le point nautique où sont concentrées les activités paddle et kayak a battu des records de fréquentation durant l'été 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Voirie et réseaux Lotissement Le Carrousel
Incorporation dans le domaine public communal

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

« Par délibération du 13 janvier 1992, à l'issue des travaux de construction du Lotissement du Carrousel, le Conseil Municipal a donné son accord à l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle XD n°143, représentant la voie desservant les maisons du lotissement, ainsi que des VRD.

Cette décision a été prise après enquête publique diligentée par la Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime.

Pour des raisons que nous ignorons, les actes concrétisant cette incorporation n'ont pas été pris à l'époque, et de fait, l'Association Syndicale apparaît encore aujourd'hui comme étant propriétaire de cette parcelle.

L'unanimité des propriétaires nous ayant fait part de son accord pour une cession gratuite de cette impasse à la commune, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, cette voie, ouverte à la circulation publique, étant entretenue par nos services techniques municipaux, je vous propose de régulariser la situation et ainsi :

- D'engager la procédure d'acquisition de la parcelle XD n°143, à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants
- D'incorporer cette voie ainsi que les VRD dans le domaine public communal.

Cette incorporation n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, cette procédure est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que la question n° 7a) « Transport en car des enfants – groupement de commandes » est reportée à la prochaine séance de conseil municipal du 17 décembre prochain.

La question n° 6 « *Parking de la chapelle Saint André – déclassement de parcelles* » est également reportée à la prochaine séance de conseil municipal du 17 décembre prochain.

En ce qui concerne la Chapelle Saint-André, Monsieur le Maire précise que le diocèse a décidé de désaffecter la chapelle Saint André, de s'en dessaisir et de la vendre ; les terrains alentours de la chapelle sont propriétés de la commune mais pourraient passer à la Communauté Urbaine dès le 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait envisageable de procéder à une re-division des lots afin de conserver dans le patrimoine communal les parties qui ne sont pas consacrées à la voirie (il s'agit des 2 parties herbues situées de part et d'autre de la chapelle).

Madame Martin indique que c'est l'Association Saint Denis Chef de Caux qui gère ce dossier et non pas le diocèse.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une décision de l'autorité diocésaine de vendre le bien.

Madame Martin s'interroge sur le parcours des autobus qui manœuvrent sur le parking autour de la chapelle si celle-ci venait à disparaître.

Monsieur le Maire rappelle que ces pratiques n'étaient pas très satisfaisantes et qu'elles avaient été mises en place à titre provisoire.

Monsieur le Maire indique qu'une concertation sera prochainement engagée afin de signifier à la Communauté Urbaine qu'un projet sera organisé sur ce site.

En ce qui concerne les manœuvres des bus, un retournement est possible, au pied de la rue de la Cavée Haize, s'il y a implantation d'un giratoire.

Monsieur Lallemand souligne que la création de ce giratoire permettrait de ramener le terminus de la ligne n° 5 sur le site de Saint André.

Monsieur Lallemand précise que l'arrivée de la ligne n° 5 sur la commune a permis une belle évolution pour la ville en matière de desserte par les transports en commun.

Acquisition d'équipements professionnels de cuisine *Groupement de commandes*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La ville nous propose de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements professionnels de cuisine.

Ce groupement intéresserait, outre Sainte-Adresse, les communes du Havre, de Cauville-sur-Mer, de Montivilliers et d'Octeville-sur-Mer. La Ville du Havre en serait le coordonnateur.

Les accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres porteront sur 4 lots :

Lot 1 : Equipements professionnels de cuisson et de maintien au chaud, pièces détachées et accessoires

Lot 2 : Equipements professionnels de laverie, pièces détachées et accessoires

Lot 3 : Petits équipements professionnels culinaires, pièces détachées et accessoires

Lot 4 : Equipements professionnels frigorifiques, pièces détachées et accessoires

Nos besoins, principalement liés au fonctionnement de la cuisine centrale du Groupe Scolaire Antoine Lagarde, sont estimés à 9.000 € HT par an, tous lots confondus.

Les accords-cadres prendront effet au 1^{er} septembre 2019 pour une année, reconductible trois fois.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents qui en découleront.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Taux d'avancements de grades

- Année 2019 -

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Les dispositions de la loi du 19 février 2007 prévoient que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2018,

Je vous propose de fixer les ratios d'avancements de grades pour la Ville de SAINTE-ADRESSE comme suit :

100% pour tous les grades ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Mise à jour de la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,
Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu les articles R.2124-64 à D.2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Par délibération n° 7a-181515 du 18 mai 2015, a été dressée la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction de la ville de SAINTE-ADRESSE.

Compte tenu du départ à la retraite du gardien du « kiosque », il semble opportun de supprimer de ladite liste son logement de fonction attribué par nécessité absolue de service.

Par conséquent, je vous propose de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service comme suit, et ce, **à compter du 1^{er} décembre 2018.**

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien de l'espace Sarah Bernhardt	Pour des raisons de sécurité et de présence nécessaire pour l'ouverture, la fermeture du site et l'accueil du public.
Gardien du cimetière	Pour des raisons de sécurité et de présence nécessaire pour l'ouverture, la fermeture du site et l'accueil du public.

En ce qui concerne les conditions financières de l'occupation, les agents concernés pourront bénéficier de la gratuité du logement de fonction. En revanche, l'occupant devra supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Participation au financement de la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Depuis janvier 2013, la ville de SAINTE-ADRESSE participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents titulaires et stagiaires.

Ainsi, le versement de cette participation est subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat correspondant aux critères définis dans le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le montant actuel de la participation individuelle est fixé à 12 € net par mois et versé en deux fois, un premier versement en mai, et le deuxième versement en octobre de chaque année directement sur le bulletin de salaire de l'agent.

Toutefois, afin de faciliter la saisie informatique de cette participation, je vous propose de fixer ce montant mensuel à **14 € brut**, et ce, à compter de janvier 2019.

A titre d'information, je vous indique qu'en 2018, 25 fonctionnaires ont bénéficié de cette participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

*Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité
Année 2019*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La ville de SAINTE-ADRESSE, en sa qualité de commune touristique, assure durant la saison estivale la surveillance de la plage et des baignades en mer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et aux termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2018,

Je vous propose d'autoriser, pour l'année 2019, le recrutement de 3 agents contractuels, à temps complet, pour faire face aux besoins saisonniers précités, aux grades suivants:

- Un Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié, 9^{ème} échelon, assurant les fonctions de chef de poste.
- Deux Opérateurs des Activités Physiques et Sportives qualifiés, 1^{er} échelon.

Ces agents devront justifier des conditions de diplômes et de formation nécessaires à l'exercice des fonctions de **Maîtres-Nageurs Sauveteurs**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Par conséquent, je vous demande votre accord afin d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

*Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité
Année 2019*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La ville de SAINTE-ADRESSE se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre saisonnier.

En effet, durant les vacances scolaires (février, printemps, été et Toussaint), des animations sportives sont proposées aux jeunes dionysiens, ce qui implique d'avoir recours à du personnel contractuel qualifié.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2018,

Je vous propose d'autoriser le recrutement de cinq agents contractuels, en fonction de leur qualification, durant les vacances scolaires 2019, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, C1, au 1^{er} échelon.

Ces agents contractuels seront recrutés à temps non complet et assureront des fonctions **d'animateurs sportifs**.

Le volume horaire global pour l'année 2019 sera de **881H30 mn**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (Commission Administrative Paritaire,...).

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine Maritime se positionne en tant que partenaire « Ressources Humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers C.N.R.A.C.L.
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité
- Expertise en Hygiène et Sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

Je rappelle que la mise en œuvre du Statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Je vous demande donc de bien vouloir adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime, d'une part, et d'autre part, d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes subséquents (formulaires de demande de mission, convention d'adhésion à la médecine préventive, devis,...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Utilisation des équipements sportifs
Mise à la disposition du collège de la Hève
Avenant financier – signature – autorisation

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« Le Département de Seine Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs (gymnases et salles de sport) mis à disposition des collèges du Département et appartenant aux différents propriétaires (communes, associations, syndicats intercommunaux...).

Pour Sainte-Adresse, la participation financière du Département pour l'année 2018 s'élève à 10.449,30 € pour la période du 1^{er} janvier au 10 juillet 2018.

Afin de permettre le paiement de cette participation auprès de notre collectivité, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant financier à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège de la Hève ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Plan Partenarial de gestion de la demande et du demandeur
Avis du Conseil Municipal

Madame Derudder expose ce qui suit :

« La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) a introduit l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a restreint aux seuls EPCI dans le périmètre desquels devront être réalisées les obligations de mixité sociale l'obligation de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Ce plan partenarial définit, sur une durée de 6 ans, les orientations retenues par l'agglomération havraise concernant :

. d'une part la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal

. d'autre part les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Destiné à être rendu public et diffusé, le Plan Partenarial est un outil opérationnel visant à simplifier les démarches des demandeurs et à favoriser le partage de l'information entre les partenaires. Ainsi, il décrit, entre autres, les modalités d'organisation mises en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande.

L'élaboration de ce Plan Partenarial a été menée au sein de la Conférence Intercommunale du Logement, composée de représentants des communes, du Département, des bailleurs sociaux et des associations.

Madame la Préfète du Département Seine-Maritime a rendu un avis favorable par courrier du 10 septembre 2018.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Plan Partenarial doit également être soumis à l'avis des communes ; son adoption est ensuite prévue par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2018.

Le document complet est consultable en mairie, mais je vous rappelle quelques chiffres concernant Sainte-Adresse :

- . 398 logements sociaux représentant 10,7 % du nombre total de logements en 2015
- . 158 demandes de logement social en instance à la fin 2017 (94 hors mutation et 64 en mutation)
- . 45 attributions réalisées en 2017 (29 hors mutation et 16 en mutation)
- . la mairie de Sainte-Adresse est lieu d'accueil labellisé des demandeurs

Je vous propose ce soir d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande et du Demandeur, qui entrera en vigueur dès son adoption par la CODAH ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Thé dansant – définition du tarif d'entrée

Année 2019

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Forte du succès de ses après-midis « thé dansant », la ville de Sainte-Adresse souhaite renouveler cette conviviale manifestation pour l'année 2019.

A cet effet, un tarif d'entrée doit être défini.

Je vous propose d'appliquer un tarif d'entrée de 10 €/personne pour 2019 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Festival Ad'Hoc – seconde édition – convention de co-accueil 2018

Modification

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

« Lors de la séance du 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de co-accueil pour l'année 2018 entre le Volcan Scène Nationale du Havre et la ville de Sainte-Adresse pour un spectacle intitulé : Bienvenue dans ma cuisine, qui se déroulera du 3 au 20 décembre prochain.

Ladite convention ainsi que le montant exact de la participation financière de la ville ne nous étant pas parvenus à la date de la rédaction de la note, une somme de 6.000 € avait été estimée.

Il s'avère à ce jour que le Volcan et la ville de Sainte-Adresse sont convenus sur un apport forfaitaire de la ville de Sainte-Adresse d'un montant maximum de 5.550 € TTC.

Je vous demande ce soir de bien vouloir approuver cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention ».

Discussion

Monsieur le Maire indique que le spectacle qui est organisé cette année est une belle réussite ; il souligne d'ailleurs que les réservations sont complètes et félicite Monsieur Bravard pour le partenariat qui lie la ville au Volcan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Association Aquacaux- nettoyage du littoral
Convention – renouvellement – signature – autorisation

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement d'une convention passée entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association Aquacaux, formalisant ainsi le soutien apporté par notre commune à cette structure associative depuis décembre 2010.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs arrivant à échéance au 31 décembre 2018 et, compte tenu de l'intérêt que représentent pour notre ville les actions de cette Association, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ».

**LA VILLE DE SAINTE ADRESSE
ET
L'ASSOCIATION AQUACAUX
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Entre la VILLE DE SAINTE ADRESSE représentée par son Maire, Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018, ci-après dénommée « la ville ».

D'UNE PART,

Et l'association AQUACAUX, régie par la loi du 01 Juillet 1901, dont le siège social a été fixé à Octeville Sur Mer, 70 Chemin de Saint Andrieux, représentée par son président, Monsieur Thierry Destribois et désignée en le terme l'Association.
N° de Siret 389 514 514 000 14

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association visant à la collecte des déchets échoués sur la plage de Sainte Adresse, est conforme à son objet statutaire,

Considérant que la ville, en vertu de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concoure à la protection de l'Environnement et à l'Amélioration du Cadre de vie,

Considérant de ce fait, que la convention s'inscrit dans un objectif propre à satisfaire un intérêt public local au bénéfice des administrés de la Commune de Sainte Adresse et que le programme d'actions proposé par l'association correspond à cet objectif.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs mentionnés en préambule, le programme d'actions suivant :

Entretien de la plage de Sainte Adresse comprenant :

- Le déplacement sur Site,
- La collecte manuelle des déchets sur la plage de la commune,
- L'enlèvement de l'ensemble des déchets collectés et transport vers le site de l'association,
- Les pesées et tris des déchets sur le site de l'association,
- La mise en benne des sacs de déchets et l'évacuation vers les filières de recyclage ou d'incinération,
- La collecte et la synthèse des statistiques résultants des tris et pesées,
- l'établissement de bilans intermédiaires et d'un bilan annuel.

Dans ce cadre, la ville de Sainte Adresse contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution.

A noter : le nettoyage ne concerne que les déchets échoués inertes et d'origine anthropique ne présentant aucun caractère dangereux. En cas d'objets suspects ou notoirement dangereux (fûts, munitions...) ou d'objets spéciaux (cadavres d'animaux), l'association AQUACAUX ne pourra en prendre l'enlèvement à sa charge mais assurera l'alerte des services compétents (gendarmerie, police, pompiers, démineurs...) après information de la mairie.

Les travaux de nettoyage ne pourront concerner l'enlèvement de la laisse de mer naturelle sauf si celle-ci est souillée par des déchets d'origine anthropique ou si les quantités d'algues échouées sont jugées anormalement élevées.

ARTICLE II : - MOYENS MIS EN ŒUVRE

Moyens Humains : L'association vise à la resocialisation des personnes fragilisées ou exclues en les rendant acteurs à travers leur emploi dans l'entretien et la préservation des espaces naturels, elle participe à la formation des personnes en emploi d'insertion, en cohérence avec les besoins du tissu économique local.

L'association AQUACAUX met en œuvre une équipe d'agents d'entretien du littoral (personnes embauchées dans le cadre d'une action d'insertion), placée sous la responsabilité d'un chef d'équipe ou de son assistant. L'équipe est constituée de 2 à 7 personnes selon les rotations de personnel sur les postes de travail en insertion.

Temps de travail

L'association s'engage à mettre en œuvre une équipe à raison de 4 heures chaque jour (temps de déplacement sur site compris) du lundi au vendredi, équipe constituée en moyenne de 4 personnes.

Les équipes pourront être renforcées ou diminuées en fonction de l'état de propreté de la plage.

Moyens matériels

La présente convention comprend la prise en charge par l'association AQUACAUX des frais de déplacements des équipes, des équipements des agents d'entretien.

Dans la mesure où les sacs-poubelles, l'évacuation, la mise en déchèterie et l'incinération restent fournis à titre gracieux par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, aucune contribution ne sera demandée à la mairie concernant les frais afférents à ces prestations.

En cas d'opération spécifique, il est convenu entre les parties que les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que les matériels spécifiques seront fournis par la mairie et n'entrent pas dans la prestation d'AQUACAUX.

ARTICLE- III – DUREE – REVISION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances.

La résiliation peut intervenir, à l'initiative de l'une des deux parties, sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE – IV – RESPONSABILITE

L'association AQUACAUX s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions qu'elle réalise

ARTICLE – V- CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

La contribution de la ville se montera à 15 000 euros par an,
La ville s'engage à participer au financement selon les modalités suivantes :

- 3.750 € (25 %) par trimestre payables en avril, juillet et octobre de l'année N
- 3.750 € à réception du bilan annuel en janvier de l'année N+1

L'ensemble des paiements fera l'objet d'un appel à règlement effectué par l'association AQUACAUX.

ARTICLE – VI – EVALUATION

L'association AQUACAUX s'engage à produire des bilans mensuels et annuels et à mettre à disposition de la ville de Sainte Adresse toutes les informations relatives aux travaux effectués sur la plage (temps de travail des agents d'entretien, quantités, catégories de déchets...)

Les représentants de la ville pourront solliciter, à leur convenance, des contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention.

La personne salariée d'AQUACAUX responsable de la bonne exécution de la convention est :
Patricia Lerouge, directrice.

Fait à SAINTE ADRESSE, le

L'Association Aquacaux

Le Maire de Sainte-Adresse

Le Président, Thierry Destribois

Hubert Dejean de la Bâtie

Discussion

Monsieur Vivien rappelle que l'Association Aquacaux procède au nettoyage de la plage de Sainte-Adresse (tous les jours en été et 2 fois par semaine en hiver) afin de débarrasser des débris échoués, excepté les objets explosifs et les cadavres d'animaux. Tout ce qui est ramassé est enlevé par l'Association, trié et déposé dans les divers sites de recyclage.

Monsieur le Maire confirme le travail extraordinaire effectué par l'association, et le chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Association Aquacaux – travaux de désherbage
Travaux de Désherbage – Convention de partenariat – signature – autorisation

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« L'Association, partenaire de la ville depuis de nombreuses années, œuvre pour l'entretien de la plage de Sainte-Adresse, chaque jour durant la période estivale et tout au long de l'année, afin de collecter les déchets sur les galets.

Depuis quelques années, Sainte-Adresse a dû faire face à l'arrêt des contrats aidés et à la baisse des dotations qui ont réduit drastiquement les moyens humains dont la commune disposait notamment en matière d'entretien de son patrimoine, de son littoral et de son territoire en règle générale.

Face à ce constat, une alternative a été proposée par l'Association Aquacaux grâce à la nouvelle structure qu'elle a mise en place : « 100%éCaux ».

Après avoir recensé, conjointement avec la ville, la liste des besoins et priorités sur le territoire communal, l'Association a été en mesure, au cours de l'année 2018, de déployer sur le terrain des équipes compétentes capables de nettoyer, biner, arracher, couper, tailler... les sentes, escaliers, terre-plein, trottoirs et autres lieux où la végétation s'était déployée de façon invasive.

La ville n'utilisant plus depuis 2013 de produits phytosanitaires, ces missions ont bien évidemment été exécutées manuellement par les équipes.

Forte de ce succès, la ville souhaite pérenniser et formaliser ce partenariat entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association en signant une convention afin de lui garantir une stabilité financière et lui apporter la certitude d'un soutien efficace dans les années à venir.

Je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association Aquacaux ».

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
La ville de Sainte-Adresse et l'Association Aquacaux

Entre les soussignés

Mairie de Sainte-Adresse, sise 1 rue Albert Dubosc, 76310 Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 17 décembre 2018,

Ci-après désignée la ville,

d'une part,

et

Aquacaux, Association de loi 1901, dont le siège social est situé 70, chemin de Saint-Andrieux, 76930 Octeville-sur-Mer, représentée par Monsieur Thierry Destribois, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée l'Association,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Association, partenaire de la ville depuis de nombreuses années, œuvre pour l'entretien de la plage de Sainte-Adresse, chaque jour durant la période estivale et tout au long de l'année, afin de collecter les déchets sur les galets.

Depuis quelques années, Sainte-Adresse a dû faire face à l'arrêt des contrats aidés et à la baisse des dotations qui ont réduit drastiquement les moyens humains dont la commune disposait notamment en matière d'entretien de son patrimoine, de son littoral et de son territoire en règle générale.

Face à ce constat, une alternative a été proposée par l'Association Aquacaux grâce à la nouvelle structure qu'elle a mise en place : « 100%éCaux ».

Après avoir recensé, conjointement avec la ville, la liste des besoins et priorités sur le territoire communal, l'Association a été en mesure, au cours de l'année 2018, de déployer sur le terrain des équipes compétentes capables de nettoyer, biner, arracher, couper, tailler... les sentes, escaliers, terre-plein, trottoirs et autres lieux où la végétation s'était déployée de façon invasive.

Ces missions ont bien évidemment été exécutées manuellement par les équipes, la ville n'utilisant plus depuis 2013 de produits phytosanitaires.

ARTICLE 1 : Objet

Devant le succès remporté par le travail effectué par les équipes, la ville souhaite pérenniser et formaliser ce partenariat entre la ville et l'Association en signant une convention afin de lui garantir une stabilité financière et lui apporter la certitude d'un soutien efficace dans les années à venir.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Association - Périodicité

Moyens Humains : L'association vise à la resocialisation des personnes fragilisées ou exclues en les rendant acteurs à travers leur emploi dans l'entretien et la préservation des espaces naturels, elle participe à la formation des personnes en emploi d'insertion, en cohérence avec les besoins du tissu économique local.

L'association AQUACAUX met en œuvre une équipe d'agents (personnes embauchées dans le cadre d'une action d'insertion), placée sous la responsabilité d'un chef d'équipe ou de son

assistant. L'équipe est constituée de 2 à 7 personnes selon les rotations de personnel sur les postes de travail en insertion.

L'association s'engage à intervenir sur les sites définis par la ville sur trois périodes de l'année 2019, soit :

Printemps	: 3 x 5 jours
Été	: 2 x 5 jours en juillet et 1 x 5 jours en août
Fin septembre	: 3 X 5 jours

ARTICLE 3 : Engagement financier de la ville

La ville s'engage à s'acquitter, auprès de l'Association, de la facture qu'elle aura reçue en Mairie, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, pour un montant total de **15.750 €** concernant les périodes définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Résiliation – révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'association AQUACAUX s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions qu'elle réalise.

ARTICLE – VI : EVALUATION

L'association AQUACAUX s'engage à produire des bilans mensuels et annuels et à mettre à disposition de la ville de Sainte Adresse toutes les informations relatives aux travaux effectués sur la plage (temps de travail des agents, quantités, catégories de déchets...)

Les représentants de la ville pourront solliciter, à leur convenance, des contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention.

La personne salariée d'AQUACAUX responsable de la bonne exécution de la convention est : Patricia Lerouge, directrice.

Fait à Sainte-Adresse,
Le

L'Association Aquacaux
Le Président, Thierry Destribois

le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Discussion

Monsieur le Maire indique que le partenariat établi entre la ville de Sainte-Adresse et Aquacaux sera mis à l'honneur lors du salon Pollutec (salon international des acteurs de l'environnement et de l'énergie au service de la performance économique) qui se tiendra du 27 au 30 novembre prochain à Lyon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 17 décembre 2018, à 18h30, en Mairie
